



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

## A V I S P U B L I C

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, **QUE** :

Lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le mardi 6 avril 2021 à 19h30 à la salle du conseil, je déposerai les états financiers et le rapport du vérificateur pour l'année se terminant le 31 décembre 2020.

*DONNÉ À ST-FABIEN,  
CE 22<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2021*

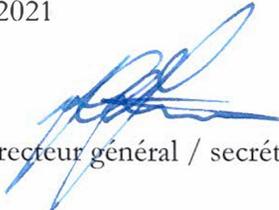
  
Directeur général / secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de St-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22<sup>e</sup> jour de mai 2021 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22<sup>e</sup> jour de mars 2021

  
Directeur général / secrétaire-trésorier



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

# AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique écrite selon la procédure prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, dans le cadre de la demande de dérogations mineures 2021-006.

Vos représentations ou commentaires écrits sur cette demande peuvent être adressés à la municipalité, du 22 mars au 5 avril 2021, en écrivant au soussigné, à l'adresse courriel suivante en spécifiant dans l'objet le numéro de la dérogation :

[direction@saintfabien.net](mailto:direction@saintfabien.net)

ou au

20A, 7<sup>e</sup> avenue,  
Saint-Fabien Québec G0L 2Z0

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande de dérogation mineure, lors d'une séance ordinaire à être tenue le 6 avril 2021.

### **Nature et effet des dérogations mineures demandées :**

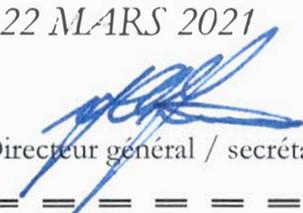
Le demandeur dépose une demande de dérogation de manière à permettre l'implantation d'une remise dans la cour avant d'un terrain, contrairement à ce qui est exigé à l'article 6.2.11 du règlement de zonage #476, car il est démontré qu'il est possible d'implanter une remise dans la cour latérale.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

### **Désignation de l'immeuble affecté**

4 145 912 du cadastre du Québec (87, chemin de la Mer Est).

*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 22 MARS 2021*

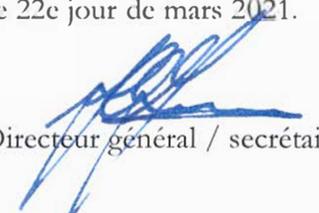
  
Directeur général / secrétaire-trésorier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22<sup>e</sup> jour de mars 2021 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22<sup>e</sup> jour de mars 2021.

  
Directeur général / secrétaire-trésorier



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

# A V I S P U B L I C

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique écrite selon la procédure prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, dans le cadre de la demande de dérogations mineures 2021-005.

Vos représentations ou commentaires écrits sur cette demande peuvent être adressés à la municipalité, du 22 mars au 5 avril 2021, en écrivant au soussigné, à l'adresse courriel suivante en spécifiant dans l'objet le numéro de la dérogation :

[direction@saintfabien.net](mailto:direction@saintfabien.net)

ou au

20A, 7<sup>e</sup> avenue,

Saint-Fabien Québec G0L 2Z0

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande de dérogation mineure, lors d'une séance ordinaire à être tenue le 6 avril 2021.

### **Nature et effet des dérogations mineures demandées :**

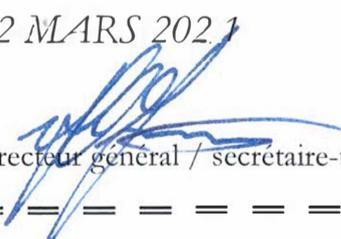
Le demandeur dépose une demande de dérogation en 2 volets afin d'aliéner le terrain et créer un terrain supportant un garage existant de 9.14m de largeur par 15.26m de profondeur. Le premier volet concerne l'article 6.1.2 du règlement de zonage #476 alors qu'un bâtiment accessoire ne peut pas être implanté sans bâtiment principal. Le deuxième volet concerne l'article 6.2.4 du même règlement, car le bâtiment dépasse les 100m<sup>2</sup> de superficie maximale autorisés.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

### **Désignation de l'immeuble affecté**

4 146 797 et 4 147 597 du cadastre du Québec (401, rang 3 Ouest).

*DONNÉ À ST-FABIEN, CE 22 MARS 2021*

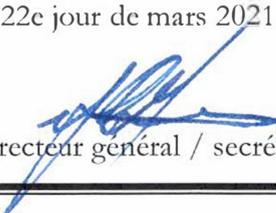
  
Directeur général / secrétaire-trésorier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22<sup>e</sup> jour de mars 2021 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22<sup>e</sup> jour de mars 2021.

  
Directeur général / secrétaire-trésorier



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

# A V I S P U B L I C

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité :

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique écrite selon la procédure prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, dans le cadre de la demande de dérogation mineure 2021-004.

Vos représentations ou commentaires écrits sur cette demande peuvent être adressés à la municipalité, du 22 mars au 5 avril 2021, en écrivant au soussigné, à l'adresse courriel suivante en spécifiant dans l'objet le numéro de la dérogation :

[direction@saintfabien.net](mailto:direction@saintfabien.net)

ou au

20A, 7<sup>e</sup> avenue,

Saint-Fabien Québec G0L 2Z0

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande de dérogation mineure, lors d'une séance ordinaire à être tenue le 6 avril 2021.

### **Nature et effet des dérogations mineures demandées :**

Les demandeurs déposent une demande de dérogation afin de permettre le remplacement d'une construction dérogatoire protégée par droit acquis, sans toutefois être en conformité avec la réglementation en vigueur, tel que l'exige l'article 28.2 du règlement de zonage #476.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

### **Désignation de l'immeuble affecté**

4 104 943 et 4 920 625 du cadastre du Québec (68-A, chemin de la Mer Est).

*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 22 MARS 2021*

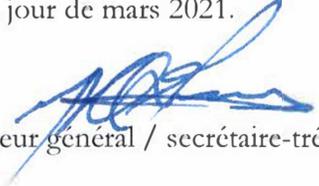
  
Directeur général / secrétaire-trésorier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22<sup>e</sup> jour de mars 2021 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22<sup>e</sup> jour de mars 2021.

  
Directeur général / secrétaire-trésorier